

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DIRECTEUR DU 21 JUIN 2017

15 passage des Mauxins - 75019 PARIS

Membres présents (6) : Michel EDIAR (Président), Jean-Philippe STEFANINI (Secrétaire Général),
Mathieu LEMERCIER (Trésorier), Marie-Claudine PERRIN (Secrétaire générale-adjointe),
Sandrine TAISSON (Trésorière-adjointe), Valérie BERGER-CAPBERN (présente par téléconférence)
Absent excusé (1) : Bernard MORTELLIER (Secrétaire général-adjoint) donne pouvoir à Marie-Claudine PERRIN
Membre de droit : Marie-Violaine PALCAU (DTN)
Secrétariat fédéral : Nathalie MATTON

Président de séance : Michel EDIAR - Secrétaire de séance : Marie-Claudine PERRIN

Le Président ouvre la séance à 19h00, remercie tous les membres de leur présence et informe le Bureau directeur du nombre de licenciés : 8044 licenciés fin mai, ce qui représente une augmentation de 84 licenciés par rapport à fin mai 2016. Il souligne qu'il y a un tassement par rapport aux objectifs fédéraux.

Le Président fait ensuite part de ses activités :

- 31 mai : séance de travail avec le DTN et le Secrétaire Général au siège (75)
- 6 juin : signature convention Centre National des Sports de la Défense (CNSD) à Fontainebleau (77)
- 7 juin : réunion avec SEVANOVA, prestataire pour le site internet au siège (75)
- 14 juin : séance de travail avec le DTN au siège (75)
- 10/11 juin : représentation fédérale sur les Championnats de France de CO à VTT MD et LD à Belfort (90)
- 14 juin : entretien avec Pôle Emploi dans le cadre du recrutement du chargé de communication au siège (75)

Puis les différents points de l'ordre du jour sont traités.

1. Compte-rendu du BD du 19/05/2017

Adopté à l'unanimité

2. Réclamations pour les catégories 75 et 80 non titrées

Le Président fait part du mécontentement exprimé par plusieurs coureurs âgés de plus de 75 ans soit oralement soit par mail concernant leur non prise en compte lors des podiums du championnat de France Longue distance. Cela est sans doute dû à la confusion entre les catégories de licence et les catégories apparaissant dans le tableau des circuits de ces championnats.

Le Président rappelle qu'au niveau de l'IOf toutes les catégories sont prises en compte avec remise de médailles et cela quel que soit le nombre de participants. Il ne semble donc pas normal de ne pas récompenser des compétiteurs qui courent dans leur catégorie de licence. Après discussion il est décidé d'inclure dans la prochaine édition du Règlement des compétitions le fait que pour les Championnats de France Longue et Moyenne distance toutes les catégories de licences seront titrées. Jean-Philippe STEFANINI et Valérie BERGER-CAPBERN vont revoir ce point dans le règlement des compétitions.

Le Secrétaire Général s'engage à informer de cette décision toutes les personnes ayant fait part à la fédération de leur mécontentement par écrit.

3. Compétition O'Cerdanya

Le Secrétaire Général fait part d'une question posée par le traceur de la Moyenne distance française d'O'Cerdanya concernant le non-respect des catégories retenues par l'organisateur. Il rappelle que la convention signée avec les clubs organisateurs donne un statut de Nationale aux deux premières étapes d'O'Cerdanya. Or les inscriptions ont été faites sur la base d'autres catégories que celles des courses Nationales.



Cela pose trois questions :

La FFCO doit-elle demander le respect des catégories des Nationales ?

Si ces catégories ne sont pas respectées, le calcul des points CN doit-il être celui d'une Nationale ?

Les résultats doivent-ils compter pour la Coupe de France ?

Après débat la proposition suivante est mise aux voix :

La FFCO accepte le non-respect des catégories mais demande que pour le calcul des points CN la course ne soit pas considérée comme une nationale et ne compte pas pour la Coupe de France.

Vote : Pour = 4, Contre = 0, Abstention = 3

Le Secrétaire Général transmettra cette décision aux organisateurs, à l'arbitre et au contrôleur des circuits.

4. Tableau de déclaration des conflits d'intérêts

Le Président informe que ce tableau sera proposé au Bureau directeur de septembre avec le projet de règlement éthique.

5. Raid multisports et certificat médical

Le Secrétaire Général informe le Bureau directeur que la fédération a été saisie par l'un de ses clubs sur une problématique liée à la nécessité de demander un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la CO en compétition à des coureurs licenciés à la Fédération Française de Triathlon (FFTri). En effet, la FFTri, ayant obtenu la délégation ministérielle pour le raid multisports, certains de ces membres considèrent que la présentation de leur licence vaut certificat médical.

Ne pouvant connaître le contenu des certificats médicaux présentés pour l'obtention de la licence FFTri, la FFCO ne peut pas être certaine que cette licence a été obtenue sur la base d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou sur la base d'un certificat médical mentionnant la course d'orientation ou le raid multisports parmi la liste des disciplines sportives.

La FFCO, ayant interrogé le Ministère des sports sur ce sujet, a reçu cette réponse : « En pratique, il convient à la FFTri de s'organiser afin de s'assurer que le certificat médical présenté pour obtenir une licence FFTri autorise la pratique du triathlon et des raids multisports de manière systématique ou de prévoir deux types de licence (triathlon et raids multisports) soit un seul type de licence mais avec un fléchage optionnel de la pratique du raid multisports (ex : option à faire figurer sur la licence). »

Sur cette base, le Bureau directeur demande aux structures affiliées de continuer à demander un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou d'absence de contre-indication à la pratique de la course d'orientation ou du raid multisports en compétition aux licenciés de la FFtri qui s'inscrivent sur leurs épreuves.

Le Bureau directeur fédéral mandate le Secrétaire Général de la FFCO pour se rapprocher de la FFtri afin de faire avancer ce point en leur demandant une réunion technique.

L'information à tous les clubs sera faite via la LettreOclubs (LOC).

6. Jury d'appel fédéral

Le Bureau directeur prend acte de la liste des titulaires et suppléants du jury d'appel :

- Président : Daniel ROLLET

- Titulaires : Virginie BLUM, Frédéric JORDAN, Patrick ROBIN, Thierry VERMEERSCH (en tant que membre du CD de la FFCO)

- Suppléants : Denis GENEVES, Jean-Philippe STEFANINI (en tant que membre du CD de la FFCO), Gérard VENON

7. Commission de surveillance des opérations électorales

Le Président de la FFCO, Michel EDIAR, informe le Bureau directeur qu'il a désigné Evelyne CAMARROQUE, Présidente de la Commission de surveillance des opérations électorales.

Le Bureau directeur prend acte de la démission de Philippe L'HUILLIER de cette commission. Il décide donc de lancer un appel à candidature pour la zone Nord-Ouest pour le remplacer.

8. Site internet

Daniel POEDRAS en charge de ce dossier se joint à la discussion sur ce point par visioconférence. Le Président informe le Bureau directeur que suite à la première réunion de travail avec le prestataire pressenti, celui-ci a estimé nécessaire de corriger son devis pour prendre en compte à la fois la complexité des modifications à apporter à la gestion de la cartothèque et la demande de réunions en face à face avec des experts de la FFCO. Le prestataire a fait part d'un surcoût de 22 000 euros par rapport au devis initial (soit une augmentation de 20 %). Le Bureau directeur considère que ce surcoût aurait pu changer le résultat du vote du Comité directeur du 20/21 mai.

En réponse à une question, le Président précise que la commande n'a pas encore été signée.

Après discussions, le Bureau directeur donne mandat à Daniel POËDRAS pour rediscuter avec le prestataire en lui faisant part de notre non compréhension du chiffrage qu'il a fait sur l'évolution de la cartothèque et sur notre choix de remplacer les rendez-vous avec les experts par des tests en ligne. Un nouveau point sera fait lors du prochain Bureau directeur.

9. Tarifs CO Mag

Les tarifs CO Mag sont actuellement donnés HT avec la mention d'une TVA, alors que la FFCO n'est plus obligée de collecter cette TVA. De plus cet abonnement est décrit comme un abonnement à 6 numéros ce qui correspond actuellement à plus d'un an de publication.

Après discussion sur une possibilité d'évolution des tarifs (par exemple en fixant le prix de l'abonnement au prix TTC passé), le Bureau directeur décide du maintien du prix de l'abonnement sur la base du tarif HT passé mais pour un abonnement d'un an.

Du fait du recul marqué des abonnements promotionnels qui peuvent être pris par les clubs ou les structures déconcentrées afin d'informer leurs partenaires institutionnels, il est décidé de rappeler cette possibilité dans la prochaine LettreOclubs.

10. Convention FFCO - Swiss Orienteering

Le Président et le DTN rappellent au Bureau directeur qu'une proposition de partenariat a été faite à la fédération suisse de Course d'Orientation, de façon à traiter les problèmes posés par des courses organisées par un club d'un pays dans le pays voisin tant sur le plan administratif que sur la gestion de la cartographie. Un premier échange de texte a eu lieu, la balle étant actuellement dans le camp suisse. Il était initialement prévu un retour pour validation par le Bureau directeur de ce soir et une signature lors de la semaine des championnats du monde pédestre (WOC) à Tartu (Estonie). Le Président relancera son homologue et organisera un vote par correspondance des membres du Bureau directeur sur la version de document qu'il aura reçue.

Le Bureau directeur approuve ce processus.

11. Partenariat Sport-Ident

Le Bureau directeur prend connaissance d'un projet de partenariat avec Sport-Ident. Il comprendrait une dotation de 100 nouveaux pointeurs SIAC pour 2 ans, ainsi que d'un nouveau produit en cours de développement en contrepartie de la présence du logo Sport-Ident sur le T-Shirt de l'équipe de France et de pages de publicité. Le Bureau directeur approuve le principe et mandate le Président pour signer ce projet de partenariat après avoir clarifié certains aspects calendaires.

Une réflexion devra être menée pour les modalités de prêts de ces nouveaux matériels aux sportifs de Haut Niveau.

12. Recrutement du nouveau chargé de communication

Le Président et le Secrétaire Général informent le Bureau directeur de l'avancée du recrutement d'un chargé de communication, suite à la démission reçue fin mai de Gabrielle PARFAIT pour raisons personnelles. Sur la base du profil du poste et en lien avec l'ANPE, 7 candidatures avaient été présélectionnées. Suite à une première discussion téléphonique avec les candidats, deux personnes ont été reçues pour un entretien et un test technique imaginé et analysé par notre chargée de communication actuelle. Suite à ceux-ci, les avis convergent sur le fait qu'une candidate pourrait répondre aux aspirations de la FFCO, même si son expérience professionnelle est moindre que celle espérée. Après débat, il est décidé de proposer à cette personne un contrat de travail à durée indéterminée avec une période d'essai de deux mois, éventuellement renouvelable, à compter du 3 juillet 2017. Cette solution permettra d'assurer un passage de relais entre cette candidate et Gabrielle PARFAIT pendant la première semaine de juillet lors des Championnats du monde de Course d'Orientation pédestre (WOC), période pendant laquelle il y a un travail significatif sur la partie communication externe et animation des réseaux sociaux.

Le Secrétaire Général informera dans les plus brefs délais les personnes reçues du résultat des entretiens et finalisera une proposition de contrat de travail à la candidate retenue pour signature en début de semaine 26.

13. Candidature Nationale SO 2019 : demande de dérogation « expert »

Le Secrétaire Général informe le Bureau directeur d'une demande de dérogation pour la Nationale SW 2019. Le club organisateur ne disposant pas d'un expert national, il demande une dérogation pour une désignation sur O'Cerdanya d'un expert stagiaire actuellement titulaire d'un diplôme de délégué-arbitre régional depuis 2016.

Après discussion, il apparaît difficile d'accepter cette demande dans la mesure où

- d'une part, l'évènement est déjà bien lancé et la mission du stagiaire serait incomplète donc difficile à évaluer ;
- d'autre part, l'expérience du stagiaire en tant que DAR est récente et gagnerait à être complétée.

Le Bureau directeur suggère au club candidat de se rapprocher d'un autre club local titulaire d'un expert pour postuler dans le cadre d'une co-organisation.

Le Secrétaire général est mandaté pour transmettre la réponse tant au club qu'à la Commission des Juges et Arbitres.

14. Convention SHN*-FFCO

Le DTN rappelle que cette convention est obligatoire dans le Code du sport et doit être signée avec tous les SHN.

Le Bureau directeur prend acte de cette mise en conformité avec le Code du sport. Son approbation définitive sera mise à l'ordre du jour du prochain Comité directeur.

* Sportif de Haut Niveau

15. Coupe de France 2017 : achat médailles + chèques-cadeaux

Le Bureau directeur décide de procéder à un appel d'offres auprès de deux fournisseurs. La responsable administrative est en charge de l'action.

16. Service civique

Bernard MORTELLIER est en charge de ce dossier. Il a informé le secrétariat administratif que celui-ci devrait être complet et qu'il en déposera une copie à la fédération fin de semaine 25.

17. Utilisation des adresses mail « @ffcorientation.fr »

Le Secrétaire général souligne que ces adresses mails ne sont pas encore utilisées par tous.

Le Bureau directeur rappelle l'importance de leur utilisation. Il demande au secrétariat administratif de recenser les problèmes rencontrés et de tenter de les résoudre au plus vite.

18. Village parisien Sentez-vous sport

Le Bureau directeur est informé qu'un dossier a été officiellement déposé par la FFCO auprès du CNOSF. L'animation sera supportée par la Ligue Ile-de-France avec l'aide de la FFCO. Le référent FFCO de cette opération étant Bernard MORTELLIER.

Contrairement à d'autres expérimentations évoquées en Occitanie et en Bretagne, c'est le CNSOF qui est l'organisateur, ce qui résout les problèmes d'assurance RC des participants.

19. Représentation FFCO à la Conférence des Présidents de l'International Orienteering Federation (IOF)

Le Président informe le Bureau directeur qu'il sera présent à la réunion des Présidents des Fédérations nationales organisé par l'IOF, à Tartu (ESTONIE) le 5 juillet 2017 lors de la semaine des championnats du monde pédestre (WOC).

20. Consultation service Fee WRE

L'IOF, voulant redynamiser le WRE, a lancé une consultation auprès des 10 pays qui ont le plus de WRE (dont la France ne fait pas partie) sur une modulation éventuelle des tarifs en fonction du nombre de participants, cela afin de favoriser les WRE dans les pays où il y a peu de participants. En parallèle, les commissions de discipline sont également consultées.

Hélène EDIAR, membre de la commission MTBO de l'IOF, a souhaité connaître la position à faire remonter. Après discussions, le Bureau directeur propose de soutenir cette proposition de l'IOF. Le Président transmettra cette position à Hélène EDIAR.

21. Point sur le questionnaire de santé nécessaire au renouvellement de licence

Le DTN fait un point sur le questionnaire de santé nécessaire au renouvellement de licence et précise qu'il s'agira d'un document « CERFA » daté, conservé par le coureur et d'une attestation datée qui sera jointe à la fiche de demande de licence. Des précisions vont être transmises au Secrétariat Général. Une information sera faite aux clubs via la LettreOclubs (LOC).

22. CQP animateur : formation

Le DTN informe le Bureau directeur que le prospectus pour cette formation n'est toujours pas mis en ligne. La FFCO étant le maître d'œuvre de cette formation, elle doit procéder à un appel d'offre afin de désigner un prestataire qui sera en charge de la formation. Il est décidé de faire un appel d'offres restreint. Il sera envoyé aux titulaires d'un diplôme en Course d'orientation reconnu par l'Etat disposant d'une structure officielle pour exercer. Cette structure devra être membre associée de la FFCO.

23. Questions diverses

- Approbation du remplacement des 30 chaises dans un budget à hauteur de 1000€
- Convention UNSS : le DTN informe que la convention est toujours en attente.
- Problème de la licence dirigeant : Il est rappelé que dans le cadre de la dérogation exceptionnelle proposée aux personnes ne pouvant pas obtenir un certificat médical ad-hoc, les fonctions liées aux diplômes étant des pratiques sportives elles ne doivent pas être acceptées. Le Secrétaire Général rappellera ce point à tous les dirigeants disposant d'un diplôme si ceux-ci demandent à bénéficier de la dérogation exceptionnelle.

Fin de séance à 22h15.

Le Président
Michel EDIAR

Le Secrétaire Général
Jean-Philippe STEFANINI

